

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Barrages R2/D1 – Création des ICD 58

Le 12/10/2016

Commission Régionale Interclubs de Bourgogne/Franche-Comté

Diffusion : Capitaines de R2 et Présidents des clubs de R2, CRA, Responsables ICD

Préambule :

Suite à la création du codep 58 et des ICD 58, le règlement des ICR 2017-2018 doit être adapté, notamment le paragraphe concernant les barrages R2/D1. Ce document apporte les adaptations à l'article 24.4 du règlement.

Modifications :

24.4. Barrages R2/D1

24.4.1. Une compétition qualificative au Championnat de Bourgogne/Franche-Comté Interclubs est organisée pour déterminer les équipes qui seront promues en R2.

24.4.2. La date limite d'inscription est fixée à 22 jours avant la compétition.

24.4.3. Les clubs possédant déjà une équipe en championnat R2 ne sont pas autorisés à participer à cette journée de barrages (sauf s'il s'agit de cette même équipe).

24.4.4. Par ordre de priorité, les **9 10** équipes qualifiées pour ces barrages sont :

- Les 3 équipes 5^{èmes} de R2 ;
- Les **6 7** champions Codeps (21, 25, 39, **58**, 70/90, 71, 89), ou les seconds respectifs si le champion ne peut/veut participer aux barrages ;
- Le ou les meilleurs seconds (non respectifs) des championnats codeps (critères d'évaluation entre les différents championnats codep à définir par la CRI, par exemple le poids de l'équipe en prenant en compte les joueurs ayant participé à au moins 50% des rencontres) ;
- Le meilleur 6^{ème} de R2 (selon le nombre de points, de matches, puis de sets, etc.) ;
- Le second meilleur 6^{ème} de R2 ;
- Le troisième meilleur 6^{ème} de R2.

Si le nombre de **9 10** équipes n'est toujours pas atteint, la CRI se réserve le droit de demander aux équipes 3èmes de Codep. En dernier recours, les barrages pourront s'effectuer entre **9, 8, 7, 6** équipes ou moins.

~~Dans le cas d'une création d'un ICD 58, la CRI se réservera le droit d'adapter le présent règlement pour l'organisation des barrages.~~

24.4.5. Les 9 10 équipes seront réparties en 3 2 poules de 3 équipes et 1 poule de 4 équipes pour ces barrages. Chaque poule sera indépendante. La CRI répartira les équipes dans ces trois poules par tirage au sort, tout en tenant compte ~~d'une~~ d'un nombre équilibré d'équipe(s) de R2 par poule.

24.4.6. Les équipes ayant évolué en championnat Régional durant la saison en cours seront prioritaires pour recevoir ces journées de barrage. Si celles-ci refusent ou ne peuvent pas accueillir à la date prévue, une des autres équipes pourra se porter volontaire pour l'accueil. La CRI se réserve le droit de désigner le lieu des barrages si plusieurs équipes souhaitent recevoir, notamment par tirage au sort. Éventuellement, la CRI peut organiser plusieurs barrages dans le même gymnase, tant que 2 terrains sont disponibles pour chaque rencontre.

24.4.7. Dans le cas où aucun des 3 ou 4 clubs d'une poule de barrages ne peut recevoir à la date prévue, chaque équipe fera part à la CRI des dates auxquelles elle peut accueillir. La CRI se réserve alors le droit de désigner la date, le lieu des barrages et leurs modalités, arbitrairement, en privilégiant la date la plus tôt. Éventuellement, la CRI pourrait changer les poules si dans une poule, 2 équipes s'étaient proposées pour recevoir à la date prévue initialement.

24.4.8. Pour chaque poule, la CRI répartira les 3 ou 4 équipes en fonction de leur valeur au sens de l'article 8 du présent règlement.

Dans les poules de 3, l'ordre des matchs sera le suivant :

- 1^{er} tour : Equipe 2 contre Equipe 3 ;
- 2^{ème} tour : Equipe 1 contre Perdant Eq2/Eq3 ;
- 3^{ème} tour : Equipe 1 contre Gagnant Eq2/Eq3.

La première rencontre se jouera le matin, à partir de 9h, et les deux suivantes l'après-midi, suivant les modalités du présent règlement, avec 45 minutes de pause entre les deux premières, et 20 minutes entre les deux dernières.

Dans la poule de 4 l'ordre des matchs sera le suivant :

- 1^{er} tour : Equipe 1 contre Equipe 4 et Equipe 2 contre Equipe 3 ;
- 2^{ème} tour : Gagnant Eq1/Eq4 contre Gagnant Eq2/Eq3 et Perdant Eq1/Eq4 contre Perdant Eq2/Eq3 ;
- 3^{ème} tour : Gagnant Eq1/Eq4 contre Perdant Eq2/Eq3 et Gagnant Eq2/Eq3 contre Perdant Eq1/Eq4.

Les deux premières rencontres se joueront le matin, à partir de 9h, et les deux suivantes l'après-midi, suivant les modalités du présent règlement, avec 45 minutes de pause entre les rencontres du matin et de l'après-midi, et 20 minutes entre les rencontres de l'après-midi

24.4.9. Les équipes n'ont pas obligation de disposer d'un unique jeu de maillot pour cette journée, mais des maillots respectant l'article 15 seraient les bienvenus.

24.4.10. Suite au déroulement de ces barrages, résulte le classement de priorité d'accession en R2 mentionné à l'article 2.1.7 du présent règlement. Ce classement est défini de la façon suivante :

- 1^{er} : 1^{er} de la poule de 4 ;
- 2^{ème} : meilleur 1^{er} des poules de 3 ;
- 3^{ème} : 2^{ème} meilleur 1^{er} des poules de 3 ;
- 4^{ème} : 2^{ème} de la poule de 4 ;
- 5^{ème} : meilleur 2^{ème} des poules de 3 ;
- etc.